

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 1489

Numéro de matière PF1489

Version: 1.3
Remplace la version: 1.2

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 1 de 15
Langue: fr-CH

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit:

Permafix 1489

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation générale: Agents de séparation pour adhésifs PUR. Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société: Permapack AG
Rue/B.P.: Reitbahnstrasse 51
Place, Lieu: 9401 Rorschach
Suisse

Téléphone: +41 71 844 12 12
Télécopie: +41 71 844 12 13

Service responsable de l'information:

Anwendungstechnik,
Téléphone: +41 (0) 71 844 12 12, E-mail: info@permapack.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tox. Informationszentrum, Zürich,
Téléphone: +41 (0)44 251 51 51 ou Suisse: 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Asp. Tox. 1; H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Aquatic Chronic 2; H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
(EUH066) L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquette (CLP)



Mention d'avertissement: **Danger**

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 1489

Numéro de matière PF1489

Version:	1.3	Mise à jour:	24.11.2025	Page:	2 de 15
Remplace la version:	1.2	Date d'édition:	27.2.2026	Langue:	fr-CH

Mentions de danger:	H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
	EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Conseils de prudence:	P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
	P301+P310	EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
	P331	NE PAS faire vomir.
	P391	Recueillir le produit répandu.

Marquage spécial

Texte pour l'étiquetage: Contient:
Hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, <2% aromatiques
Hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, <2% aromatiques
Hydrocarbures, C11-C14, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

2.3 Autres dangers

Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosibles, plus lourds que l'air.
Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

Propriétés perturbant le système endocrinien, Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Ce produit ne contient pas de composants en quantité égale ou supérieure à 0,1 % (p/p) qui présentent des propriétés perturbant le système endocrinien conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission.
Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances: non applicable

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafrix 1489

Numéro de matière PF1489

Version: 1.3
Remplace la version: 1.2

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 3 de 15
Langue: fr-CH

3.2 Mélanges

Composants dangereux:

Identificateurs	Désignation Classification	Teneur
REACH 01-2119472146-39-xxxx n° de liste 918-167-1 CAS 90622-57-4	Hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, <2% aromatiques Asp. Tox. 1; H304. Aquatic Chronic 4; H413. (EUH066).	35 - 45 %
REACH 01-2119472146-39-xxxx n° de liste 918-167-1 CAS 64741-65-7	Hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, <2% aromatiques Flam. Liq. 3; H226. Asp. Tox. 1; H304. Aquatic Chronic 4; H413. (EUH066).	25 - 35 %
REACH 01-2119456810-40-xxxx n° de liste 920-901-0 CAS 90622-58-5	Hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, <2% aromatiques Asp. Tox. 1; H304. (EUH066).	15 - 25 %
REACH 01-2119480162-45-xxxx n° de liste 927-285-2 CAS 1174522-15-6	Hydrocarbures, C11-C14, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques Asp. Tox. 1; H304. (EUH066).	5 - 15 %
REACH 01-2119473804-32-xxxx N°CE 204-695-3 CAS 124-30-1	octadécylamine Skin Irrit. 2; H315. Eye Dam. 1; H318. STOT RE 2; H373. Asp. Tox. 1; H304. Aquatic Acute 1; H400. Aquatic Chronic 1; H410. Facteurs M: Aquatic Acute 1: M = 10. Aquatic Chronic 1: M = 10.	< 1 %

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Informations générales:	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Premiers secours: veillez à votre autoprotection!
En cas d'inhalation:	Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de troubles, consulter un médecin.
Après contact avec la peau:	Laver aussitôt avec de l'eau et du savon puis rincer soigneusement. En cas de réaction cutanée, consulter un médecin.
Contact avec les yeux:	Rincer l'oeil aussitôt en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtalmologue.
Ingestion:	Attention en cas de vomissement: risque d'aspiration! Veiller à ce que les voies respiratoires restent libres. Appeler aussitôt un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 1489

Numéro de matière PF1489

Version: 1.3
Remplace la version: 1.2

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 4 de 15
Langue: fr-CH

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Des symptômes d'intoxication peuvent apparaître après plusieurs heures; une observation médicale d'au moins 48 h s'impose donc après l'accident.

Danger en cas d'aspiration: En cas d'ingestion ou de vomissement, risque de pénétration dans les poumons.

En cas d'une ingestion suivie d'un vomissement, il peut y avoir une inspiration dans les poumons susceptible de provoquer une pneumonie chimique ou une asphyxie.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés:

Jet d'eau en aspersion, mousse, poudre d'extinction, dioxyde de carbone

Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de formation de gaz de fumée et de vapeurs toxiques. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosibles, plus lourds que l'air.

Il peut se dégager par ailleurs: hydrocarbures, gaz nitreux, monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

Danger d'une formation de produits de pyrolyse toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie:

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

Indications complémentaires:

Refroidir les récipients exposés au danger par aspersion d'eau. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique. L'eau contaminée ayant servi à l'extinction doit être éliminée selon les réglementations administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la substance.

Si possible, colmater la fuite. Assurer une aération suffisante.

Porter un équipement de protection approprié. Tenir toute personne non protégée à l'écart.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.

Informez si nécessaire les autorités compétentes.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 1489

Numéro de matière PF1489

Version: 1.3
Remplace la version: 1.2

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 5 de 15
Langue: fr-CH

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel) et recueillir dans un récipient clos en vue d'une élimination adéquate. Ne jamais remettre le produit déversé dans le conteneur d'origine en vue d'une réutilisation.

Indications complémentaires:

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 8 et 13 pour de plus amples informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation:

Assurer une bonne aération et ventilation de l'entrepôt et du poste de travail. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Porter un équipement de protection approprié. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection contre l'incendie et les explosions:

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage et de conditionnement:

Conserver les récipients hermétiquement fermés au frais et au sec.

Conseils pour le stockage en commun:

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Ne pas stocker ensemble avec: Oxydants forts.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafrix 1489

Numéro de matière PF1489

Version: 1.3
Remplace la version: 1.2

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 6 de 15
Langue: fr-CH

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail:

N°CAS	Désignation	Type	Valeur limite
90622-57-4	Hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, <2% aromatiques	Suisse: VME	2.000 mg/m ³ ; 500 ppm
64741-65-7	Hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, <2% aromatiques	Suisse: VME	2.000 mg/m ³ ; 500 ppm
90622-58-5	Hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, <2% aromatiques	Suisse: VME	2.000 mg/m ³ ; 500 ppm
1174522-15-6	Hydrocarbures, C11-C14, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	Suisse: VME	2.000 mg/m ³ ; 500 ppm

DNEL/DMEL: Indication sur octadécylamine:
DNEL ouvriers, à long terme, systémique, par inhalation: 0,38 mg/m³
DNEL ouvriers, à long terme, systémique, dermique: 0,09 mg/kg bw/d
DNEL consommateurs, à long terme, systémique, par voie orale: 0,04 mg/kg bw/d

PNEC: Indication sur octadécylamine:
PNEC eau (eau douce): 0,00026 mg/L
PNEC eau (eau de mer): 0,000026 mg/L
PNEC sédiment (eau douce): 0,179 mg/kg dw
PNEC sédiment (eau de mer): 0,0179 mg/kg dw
PNEC terre: 10 mg/kg dw
PNEC station d'épuration: 0,55 mg/L

8.2 Contrôles de l'exposition

Assurer une bonne aération et ventilation de l'entrepôt et du poste de travail.

Protection individuelle

Contrôle de l'exposition professionnelle

Protection respiratoire: Au delà des limites de concentration au poste de travail (VME), porter un appareil respiratoire. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants!

Protection des mains: Recommandation: Gants de protection conforme à la norme SN EN ISO 374-1.
Type de gants:
Caoutchouc nitrile - Epaisseur du revêtement: ≥ 0,4 mm.
Caoutchouc fluoré - Epaisseur du revêtement: ≥ 0,7 mm.
Période de latence: ≥ 480 min.
Observer les indications du fabricant de gants de protection quant à leur perméabilité et leur résistance au percement.

Protection oculaire: Lunettes de protection hermétiques conformes à la norme SN EN ISO 16321-1.

Protection corporelle: Porter un vêtement de protection approprié.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafrix 1489

Numéro de matière PF1489

Version: 1.3
Remplace la version: 1.2

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 7 de 15
Langue: fr-CH

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique à 20 °C et 101,3 kPa	liquide
Couleur:	blanc
Odeur:	Caractéristique
Point de fusion/point de congélation:	≤ -20 °C (Référence bibliographique)
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	> 170 °C (Référence bibliographique)
Inflammabilité:	Aucune donnée disponible
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	LIE (Limite Inférieure d'Explosivité): 0,50 Vol% (Référence bibliographique) LSE (Limite Supérieure d'Explosivité): 7,00 Vol% (Référence bibliographique)
Point d'éclair:	> 60 °C (EN ISO 2719)
Température d'auto-inflammabilité:	Aucune donnée disponible
Température de décomposition:	Aucune donnée disponible
pH:	Aucune donnée disponible
Viscosité cinématique:	2,6 mm ² /s (DIN 53015)
Solubilité dans l'eau:	Pratiquement insoluble: $\leq 0,1$ g/L
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	8,35 log P(o/w) (octadécylamine) D'après le coefficient de partage n-octanol/eau, l'accumulation dans les organismes est possible.
Tension de vapeur:	à 20 °C: ≤ 1 hPa à 50 °C: ≤ 6 hPa (Référence bibliographique)
Densité:	0,78 g/mL (DIN 51757)
Densité de vapeur relative:	Aucune donnée disponible
Caractéristiques des particules:	Non applicable

9.2 Autres informations

Propriétés explosives:	Le produit est non explosif. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
Propriétés comburantes:	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité:	> 200 °C

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 1489

Numéro de matière PF1489

Version: 1.3
Remplace la version: 1.2

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 8 de 15
Langue: fr-CH

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Voir sous-section «Possibilité de réactions dangereuses».

10.2 Stabilité chimique

Stable si stocké dans les conditions prévues.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4 Conditions à éviter

Aucune donnée disponible

10.5 Matières incompatibles

Oxydants forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux si les prescriptions de stockage et de manipulation sont respectées.

Décomposition thermique: Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 1489

Numéro de matière PF1489

Version: 1.3
Remplace la version: 1.2

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 9 de 15
Langue: fr-CH

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Effets toxicologiques:

Les énoncés sont déduits à partir des propriétés des différents composants. On ne dispose pas de données toxicologiques pour le produit lui-même.

Toxicité aiguë (par voie orale): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë (dermique): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë (par inhalation): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Manque de données.

Sensibilisation respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales/Génotoxicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sur et par le lait maternel: Manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration: Asp. Tox. 1; H304 = Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafrix 1489

Numéro de matière PF1489

Version: 1.3
Remplace la version: 1.2

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 10 de 15
Langue: fr-CH

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Aucune

Autres informations:

Indication sur Hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, <2% aromatiques:

DL50 Rat, par voie orale: > 5.000 mg/kg

DL50 Lapin, dermique: > 3.160 mg/kg

CL50 Rat, par inhalation aérosol: > 5 mg/L

Indication sur Hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, <2% aromatiques:

DL50 Rat, par voie orale: > 5.000 mg/kg

DL50 Lapin, dermique: > 3.160 mg/kg

CL50 Rat, par inhalation aérosol: > 5.000 mg m³

Indication sur Hydrocarbures, C11-C14, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques:

DL50 Rat, par voie orale: > 5.000 mg/kg

DL50 Lapin, dermique: > 2.000 mg/kg

CL50 Rat, par inhalation: > 4.951 mg m³

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique:

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Indication sur octadécylamine:

Toxicité pour le poisson:

CL50 Danio rerio: 0,06 mg/L/96h

Toxicité pour la daphnia:

CE50 Daphnia magna (puce d'eau géante): 0,011 - 0,56 mg/L/48h (OCDE 202)

NOEC Daphnia magna (puce d'eau géante): 0,013 mg/L/21d (OCDE 211)

Toxicité pour les algues:

CE50 Scenedesmus subspicatus: 0,0008 - 0,007 mg/L/96h, (OCDE 201)

12.2 Persistance et dégradabilité

Indications diverses:

Indication sur octadécylamine:

Facteur de bioconcentration (FBC): > 500

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage: n-octanol/eau:

8,35 log P(o/w) (octadécylamine)

D'après le coefficient de partage n-octanol/eau, l'accumulation dans les organismes est possible.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 1489

Numéro de matière PF1489

Version: 1.3
Remplace la version: 1.2

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 11 de 15
Langue: fr-CH

12.7 Autres effets néfastes

Remarques générales: Éviter toute infiltration à l'état non dilué ou en grandes quantités dans les cours d'eau et les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Code de déchet: 07 06 04* = autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques
* = Soumis à une documentation.

Recommandation: L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Conditionnement

Recommandation: L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

Indications diverses

Élimination conformément à l'« Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets » (OLED, Ordonnance sur les déchets SR 814.600), à l'« Ordonnance sur le mouvement des déchets » (OmoD; RS 814.610) et à l'« Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets » (LMD, RS 814.610.1).

Section 14. Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:
UN 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID, ADN: ONU 3082,
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
(octadécylamine)
IMDG, IATA-DGR: UN 3082, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
(octadécylamine)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafrix 1489

Numéro de matière PF1489

Version: 1.3
Remplace la version: 1.2

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 12 de 15
Langue: fr-CH

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID, ADN: Classe 9, Code: M6
IMDG: Class 9, Subrisk -
IATA-DGR: Class 9



14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:
III



14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement:

La substance/le mélange présente un danger pour l'environnement sur la base des critères des règlements types de l'ONU.

Polluant marin - IMDG: oui
Polluant marin - ADN: oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Panneau d'affichage: ADR/RID: Numéro d'identification du danger 90, Numéro ONU UN 3082
Etiquette de danger: 9
Dispositions particulières: 274 335 375 601 650
Quantités limitées: 5 L
EQ: E1
Conditionnement - Instructions: P001 IBC03 LP01 R001
Conditionnement - Dispositions particulières: PP1
Réglementations particulières pour le conditionnement groupé: MP19
Réservoirs mobiles - Instructions: T4
Réservoirs mobiles - Dispositions particulières: TP1 TP29
Codification réservoirs: LGBV
Code de restriction en tunnel: -

Transport par voie fluviale (ADN)

Etiquette de danger: 9
Dispositions particulières: 274 335 375 601 650
Quantités limitées: 5 L
EQ: E1
Transport autorisé: T
Équipement nécessaire: PP

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafrix 1489

Numéro de matière PF1489

Version: 1.3
Remplace la version: 1.2

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 13 de 15
Langue: fr-CH

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS: F-A, S-F
Dispositions particulières: 274 335 375 969
Quantités limitées: 5 L
Quantités exceptées: E1
Conditionnement - Instructions: P001, LP01
Conditionnement - Réglementations: PP1
IBC - Instructions: IBC03
IBC - Réglementations: -
Instructions réservoirs - IMO: -
Instructions réservoirs - UN: T4
Instructions réservoirs - Réglementations: TP1, TP29
Arrimage et manutention: Category A.
Propriétés et observations: -
Groupe de ségrégation: none

Transport aérien (IATA)

Etiquette de danger: Miscellaneous & Environmentally hazardous
Code de quantité exceptée: E1
Avions passagers et cargo: Quantité limitée: Pack.Instr. Y964 - Max. Net Qty/Pkg. 30 kg G
Avions passagers et cargo: Pack.Instr. 964 - Max. Net Qty/Pkg. 450 L
Avion-cargo uniquement: Pack.Instr. 964 - Max. Net Qty/Pkg. 450 L
Dispositions particulières: A97 A158 A197 A215
Emergency Response Guide-Code (ERG): 9L

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directives nationales - Suisse

Ordonnance 814.018 à propos de la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV)

88 % en poids / 690 g/L

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'article 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées.

Remise de produits chimiques: Uniquement pour utilisateurs professionnels.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 1489

Numéro de matière PF1489

Version: 1.3
Remplace la version: 1.2

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 14 de 15
Langue: fr-CH

Directives nationales - États-membres de la CE

Teneur en composés organiques volatils (COV):

88 % en poids / 690 g/L

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]: Dangers pour l'environnement: Code E2, Quantity threshold 200 000 kg / 500 000 kg

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°: 3, 75

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Textes des phrases H sous la section 2 et 3:

H226 = Liquide et vapeurs inflammables.

H304 = Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 = Provoque une irritation cutanée.

H318 = Provoque de graves lésions des yeux.

H373 = Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 = Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 = Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 = Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H413 = Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

EUH066 = L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Raison des dernières modifications:

Ajustement linguistique (en allemand)

Créée: 30.5.2023

Service responsable de la fiche technique:

voir rubrique 1: Service responsable de l'information

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafrix 1489

Numéro de matière PF1489

Version: 1.3
Remplace la version: 1.2

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 15 de 15
Langue: fr-CH

Abréviations et acronymes:

ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
Aquatic Acute: Danger pour l'environnement aquatique - aigu
Aquatic Chronic: Danger pour l'environnement aquatique - chronique
AS/NZS: Norme Australienne/Néo-zélandaise
Asp. Tox.: Toxicité par aspiration
CAS: Service des résumés chimiques
CE: Communauté européenne
CFR: Code des règlements fédéraux
CL50: Concentration létale médiane
CLP: Classification, étiquetage et emballage
Code IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
DL50: Dose létale 50%
DMEL: Dose dérivée avec effet minimum
DNEL: Dose dérivée sans effet
EC50: Concentration efficace 50%
EmS: Consignes d'intervention d'urgence pour les navires transportant des marchandises dangereuses
EN: Norme européenne
EQ: Quantités exceptées
Eye Dam.: Endommagement des yeux
facteur M: Facteur de multiplication
FBC: Facteur de bioconcentration
Flam. Liq.: Liquide inflammable
IATA: Association du transport aérien international
IATA-DGR: Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code: Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
IMO: Organisation maritime internationale
LEP: Limite d'exposition professionnelle
LIE: Limite Inférieure d'Explosivité
log P(o/w): Coefficient de partage: octanol/eau
MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
NOEC: Concentration sans effet observé
OCDE: Organisation de Coopération et de Développement Économiques
ONU: Organisation des Nations unies
OSHA: Administration de la sécurité et de la santé au travail
PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC: Concentration prédite sans effet
REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
Skin Irrit.: Irritation de la peau
STOT RE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
TLV: Valeur limite d'exposition
TRGS: Règles techniques pour les substances dangereuses
UE: Union européenne
vPvB: Très persistantes et très bioaccumulables

Clause de non-responsabilité: Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité. Ils ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Cette fiche de données de sécurité ne contient que des informations relatives à la sécurité et ne remplace aucune information ni spécification concernant le produit.

